

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON-CENTRE
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 337/22

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à la Directrice des Ressources Humaines

LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L. 2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

VU l'arrêté municipal n°629/22 du 20 octobre 2020 portant recrutement par voie de mutation de Madame Martha HORWAT en qualité d'Attachée territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des services, de procéder à une délégation de signature du maire, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire ou des Adjointes, au bénéfice de Madame Martha HORWAT, Directrice des Ressources Humaines.

A R R Ê T E

Article 1 : Madame le maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Martha HORWAT, attachée territoriale, Directrice des Ressources Humaines., **en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et des Adjointes** pour exercer sous sa surveillance et sous sa responsabilité, les fonctions de Directrice des Ressources Humaines.

Article 2 : A ce titre, Madame Martha HORWAT aura autorisation en matière de ressources pour signer et délivrer :

- les ordres de mission,
- les documents relatifs aux accidents de travail,

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'attaché territorial délégué, précédée de son nom, son prénom, sa qualité et de la mention « pour le maire et par délégation ».

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'agent,

Ampliation sera adressée à Monsieur :

- le Préfet de Saône-et-Loire,


Fait à Charnay-lès-Mâcon, le 02 décembre 2022

Notifié le, 6 décembre 2022
Signature de l'agent,

Martha HORWART



Le Maire



Christine ROBIN

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de l'affichage ou de la notification du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.